

BARÈME
D'HONORAIRES

HOMENACH



1/ IMMOBILIER D'HABITATION

(À L'EXCLUSION DES CONTRATS DE COMMERCIALISATION EN VEFA)

- **MANDAT SIMPLE**

Les honoraires sont à la charge du vendeur, nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises selon les taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente.

Prix de vente	Valeur
De 1 € à 50 000 €	Montant forfaitaire de 6000 €
De 60 001 € à 130 000 €	> 10.5
De 130 001 € à 170 000 €	> 9.5
De 170 001 € à 250 000 €	> 8.5
De 250 001 € à 350 000 €	> 7.5
De 350 001 € à 600 000 €	> 6.5
De 600 001 € à <	> 5.5

- **MANDAT EXCLUSIF**

Les honoraires sont à la charge du vendeur, nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises selon les taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente.

Prix de vente	Valeur
De 1 € à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5000 €
De 60 001 € à 130 000 €	> 10
De 130 001 € à 170 000 €	> 9
De 170 001 € à 250 000 €	> 8
De 250 001 € à 350 000 €	> 7
De 350 001 € à 600 000 €	> 6
De 600 001 € à <	> 5

- **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème appliqué est le même que le mandat simple de vente.

- **MANDAT DE RECHERCHE D'UN LOCATAIRE**

Issu de la loi ALUR, le système de fixation des honoraires de location perçus par votre agence immobilière HOMENACH comporte les caractéristiques suivantes :

- Le plafond est fixé par référence à la surface du bien loué, et non plus proportionnellement au montant du loyer.
- Un système de zonage a été instauré : zones très tendues, zones tendues, zones non tendues ; avec un plafond différent pour chacune. Seul le montant de l'état des lieux d'entrée est identique pour l'ensemble du territoire.
- Les honoraires du bailleur ne sont pas réglementés, mais ne doivent pas être inférieurs à ceux du locataire.

* Définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

* Les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux

- **HONORAIRES PARTAGÉS ENTRE LOCATAIRE / BAILLEUR :**

HONORAIRES LIÉS À L'ORGANISATION DES VISITES ET LA CONSTITUTION DES DOSSIERS PARTAGÉS ENTRE LE LOCATAIRE ET LE BAILLEUR: 10% TTC DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES.

PRINCIPE DE RÉPARTITION DES HONORAIRES ENTRE LE LOCATAIRE ET LE BAILLEUR :

- LA PART DES HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE EST D'AU MAXIMUM 50%
- LE MONTANT DES HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE EST AU MAXIMUM INDIQUÉ DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS

Montant maximum TTC :

- Zone très tendue : 12€
- Zone tendue: 10 €
- Reste du territoire : 8 €

- LE BAILLEUR AURA À SA CHARGE LE MONTANT RESTANT

État des lieux entrée amiable :

Montant état des lieux 150€.

- La part payée par le locataire ne peut pas dépasser :

- la moitié des frais facturés par l'agence immobilière HOMENACH et un montant maximum, de 3 €TTC par m² de surface habitable

(Surface au sol déduction faite des murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Certains espaces sont exclus : combles non aménagés, caves, sous-sol, remise, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, locaux communs, dépendances, espaces dont la hauteur est inférieure à 1,80 mètre)

2/ IMMOBILIER COMMERCIAL

- **Mandat de vente : Cessions de Fonds de Commerce, Cession de Droit au Bail, Vente de Murs Commerciaux.** Honoraires charge acquéreur

PRIX DE VENTE HT	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC (France métropolitaine)
De 1 € à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000 €	Montant forfaitaire de 6000 €
De 50 001 € à 200 000 €	10%	12%
De 200 001 € à 300 000 €	9%	10,8%
De 300 001 € à 600 000 €	8%	9,6%
< De 600 001 €	7%	8,4%

***Conditions générales :** Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial.

- **LOCATION IMMOBILIER COMMERCIAL / PROFESSIONNEL**

- Mandat de Location - Local Professionnel - Bureaux, professions libérales ...

(À la charge du preneur et/ou du bailleur)

Honoraires d'agence HT fixés à 15 % du loyer HT annuel hors charges. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

- Mandat de Location - Locaux commerciaux vides en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel ou artisanal.

(À la charge du preneur et/ou du bailleur)

Honoraires d'agence HT fixés à 15 % du loyer annuel HT hors charges. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

3/ BARÈME INVESTISSEURS IMMOBILIERS

Ce barème est spécialement conçu pour les investisseurs et marchands de biens, offrant des conditions tarifaires adaptées aux transactions fréquentes et aux projets d'envergure.

FORFAITS DE COMMISSION :

1. PETITS BIENS - COMMISSION : 4 000 € MAXIMUM

° POUR LES BIENS D'UNE VALEUR INFÉRIEURE OU ÉGALE À 60 000 €

2. COMMISSION : 5 000 € MAXIMUM

° POUR LES BIENS DONT LA VALEUR SE SITUE ENTRE 60 001 € ET 150 000 €

3. COMMISSION : 6 000 € MAXIMUM

° POUR LES BIENS DONT LA VALEUR SE SITUE ENTRE 150 001 € ET 200 000 €

4. COMMISSION : 9 000 € MAXIMUM

° POUR LES BIENS D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 200 001 €

AGENCE
IMMOBILIÈRE

HOMENACH

Contactez-nous

27 rue d'Italie 38110 LA

TOUR DU PIN

www.homenach.fr

contact@homenach.fr